

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2026 AGENTS GENERAUX D'ASSURANCE – 6622 Z – 6629 Z

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPF et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 050 €

Dans la limite du budget de la profession

Attention :

- La prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.
- La prise en charge des micro-entrepreneurs est proportionnelle à leur cotisation CFP.

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
Technique d'assurance (perfectionnement)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 050 € par an et par professionnel
Règlementation et conformité (dont le courtage accessoire)	
Assurance dommage (auto, habitation, Entreprise, responsabilité civile, sinistre)	
Assurance des personnes (particulier, TNS/dirigeants, assurance collective)	
Epargne, retraite, approche patrimoniale	
Prévoyance et santé	
La gestion des sinistres	
Les assurances collectives et l'épargne salariale	
Les risques climatiques, la transition écologique	
Efficacité d'une agence générale d'assurance	
Management de l'équipe et management participatif	
Recrutement d'un nouveau collaborateur	
Conduite d'un entretien individuel / entretien professionnel	
Tutorat	
Digitalisation de l'agence (dont Intelligence artificielle)	
Approche commerciale de l'agence Thèmes exhaustifs	
Développement commercial (stratégie, plan d'action commercial, fidéliser la clientèle, ...)	
Compétences et techniques commerciales en agence	

AGENTS GENERAUX D'ASSURANCE – 6622 Z – 6629 Z (suite)

Formations Cœur de métier	Plafonds de prise en charge
Gestion de l'agence <i>Thèmes exhaustifs</i>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 050 € par an et par professionnel
Toute formation ayant pour objet de mettre en œuvre de bonnes pratiques professionnelles en début d'activité (hors formations portant sur les obligations DDA)	
Anticiper et préparer son départ à la retraite	
La gestion sociale, juridique et fiscale d'une agence	
Le pilotage d'une agence (trajectoire économique ou managériale, développement d'activité, réussite de l'association)	
Sécurité et QVCT en agence	

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l'exercice professionnel, ne répondant pas aux critères du plan prioritaire (liste exhaustive) : • Formations aux premiers secours • Formation bureautique (Excel, Word, ...)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 100 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations cœur de métier</u>

AGENTS GENERAUX D'ASSURANCE – 6622 Z – 6629 Z (suite)

REMARQUE :

Les formations prises en charge par le FIF PL doivent être en relation avec l'activité professionnelle et permettre à l'agent général d'assurance de couvrir ses besoins en formation dans les principales activités qui caractérisent son métier au quotidien :

- la technique d'assurance
- le management de l'agence
- la gestion de l'agence
- le développement commercial de l'agence

Il s'agira donc de permettre aux agents généraux :

- d'approfondir et développer leurs savoir-faire (exemples : vente, management, communication clients, organisation, comptabilité, etc...)
- de développer leurs savoir-être (exemple : prise de parole en public, etc...)
- de développer une approche prospective du marché et de son évolution (exemples : marketing, stratégie de développement, plan d'action commercial, utilisation des nouvelles technologies, et des nouveaux outils du digital, etc...)
- d'acquérir une spécialisation ou une expertise dans un domaine technique (exemples : gestion de patrimoine, gestion de sinistres, visite de risques, etc...)

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

Sont également exclues des prises en charge :

- le développement personnel
- la gestion électronique des documents
- les formations traitant par jour plus de 2 thèmes différents de la directive DDA
- les formations délivrées par les Compagnies (dont les formations logiciel Compagnie)
- les langues étrangères
- les formations en informatique générale
- les coachings individuels
- les formations relevant d'une autre activité et d'un autre champ de compétences que ceux d'agent général d'assurance

AGENTS GENERAUX D'ASSURANCE – 6622 Z – 6629 Z (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds
spécifiques
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2026

Thèmes		Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2026 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans	Entre 70 heures et 89 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 2 000 € par professionnel
	Entre 90 heures et 109 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 2 500 € par professionnel
	A partir de 110 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 3 000 € par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE		Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

- Attention :
- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00
 - sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée
 - Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.
- Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.

PLAFONDS 2026 DES MICRO-ENTREPRENEURS PROPORTIONNELS A LEUR COTISATION CFP

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
De 1 € à 20 €	Prise en charge plafonnée à 20 % des critères journaliers de la profession et limitée à 20 % des critères annuels de ladite profession
De 21 € à 40 €	Prise en charge plafonnée à 60 % des critères journaliers de la profession et limitée à 60 % des critères annuels de ladite profession
De 41 € à 80 €	Prise en charge plafonnée à 80 % des critères journaliers de la profession et limitée à 80 % des critères annuels de ladite profession
≥ à 81 €	Prise en charge plafonnée à 100 % des critères journaliers de la profession et limitée à 100 % des critères annuels de ladite profession